

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 3 F é v r i e r 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/02/012

Date de la convocation	16/02/2026
	Exprimés : 21
Présents : 15	Pour : 21
Absents : 12	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Grégory GUERIN.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORD
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC
- GUERIN Grégory à Vincent BONSIGNORI

Objet : Budget participatif -Validation des projets retenus par les Paulhanais

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-012-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

CV

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération du 17 décembre 2020 la création du budget participatif.
Par délibération du 5 Février 2024, Il a été décidé d'allouer annuellement la somme de 20 000,00 € à ce budget participatif.

PROJET et lieu de réalisation	Porteur du projet	Coût estimatif
LES AMIS DE PAULHAN – Mini musée à l’Hermitage	Jean-Louis LACOMBE	2 500,00 €
LES MAMANS PAULHANAISES – 7 Modules de Fitness sur la Voie Verte	Stéphanie SALEMBIER	15 000,00 €
QQA – 10 panneaux D’Affichage pour exposition Voie Verte	Nadine GABOURIN	8000,00 €
ECOLE ARC-EN-CIEL – Plus Belle la Cour Aménagement d’espaces de repos, de jeux et de lecture	Karine AMICO	4 306,00 €
TOTAUX		29 806,00 €

Quatre projets ont été reçus en mairie.

Comme cela avait été mentionné dans le mode d’emploi adopté par le Conseil Municipal, dans la séance précitée, ces projets ont fait l’objet d’un premier examen.

Ces projets ont été étudiés par la commission extra-municipale démocratie de proximité du 09 Octobre 2025.

Cette commission a sélectionné quatre projets et la liste définitive a été arrêtée.

PROJET et lieu de réalisation	Coût estimatif
LES AMIS DE PAULHAN – Mini musée à l’Hermitage	2 500,00 €
LES MAMANS PAULHANAISES – 7 Modules de Fitness sur la Voie Verte	15 000,00 €
QQA – 10 panneaux D’Affichage pour exposition Voie Verte	8000,00 €
ECOLE ARC-EN-CIEL – Plus Belle la Cour Aménagement d’espaces de repos, de jeux et de lecture	4 306,00 €
TOTAUX	29 806,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-012-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Le 21 Février 2026, ces projets ont été soumis au vote des Paulhanais.

Le résultat de ce scrutin a été le suivant :

Nombre de votants : 546

Nombre de bulletins nuls : 05

Nombre de suffrages exprimés : 541

- LES AMIS DE PAULHAN :	46 voix
- LES MAMANS PAULHANAISES :	236 voix
- QQOA :	28 voix
- ECOLE ARC-EN-CIEL :	231 voix

Conformément aux dispositions contenues dans le mode d'emploi du budget participatif, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le projet retenu par les Paulhanais dans la limite de l'enveloppe disponible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le projet mentionné ci-dessous :

PORTEUR DU PROJET	COUT ESTIMATIF
LES MAMANS PAULHANAISES	15000,00 €
ECOLE ARC-EN-CIEL	4 306.00€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et s'engage à le présenter au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-012-DE
Date de réception en préfecture

CV

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-012-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026